



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du sport

Question écrite n° 59853

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur les dispositifs d'accès des sportifs à des formations scolaires, universitaires et professionnelles. Dans son rapport relatif à « l'évaluation de la mise en oeuvre du double projet des sportifs de haut niveau et des sportifs des centres de formation des clubs professionnels », l'inspection générale de la jeunesse et des sports préconise de faire admettre par les fédérations sportives le principe de la pérennité des structures permanentes de préparation des sportifs de haut niveau qui composent leur parcours d'excellence sportive. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette préconisation.

Texte de la réponse

Actuellement les durées de pérennité des parcours de l'excellence sportive sont de 4 ans. Cette durée est calquée sur la temporalité des mandats électoraux des présidents de fédérations sportives. Il semble délicat d'allonger cette durée à 8 ans. Néanmoins, la commission nationale du sport de haut niveau, où siègent des élus représentant les collectivités territoriales, sera saisie pour mener une réflexion globale sur l'optimisation des dispositifs du sport de haut niveau existants et notamment sur la durée des parcours de l'excellence sportive.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59853

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Femmes, ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5733

Réponse publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7270